

CHAMBRE PROVINCIALE

DU

BRABANT WALLON

RAPPORT D'ACTIVITE 2009

I COMPOSITION DE LA CHAMBRE AU 31 DECEMBRE 2009

A. Section Monuments.

- Hugues de Suray (Président), Alain Dierkens, Charles Gheur et Alain Sabbe.

B. Section Sites.

- Christiane Percsy.

LES REUNIONS

-Voici un aperçu schématique des réunions : calendrier et contenu.

- 02 février

Travaux : 6

Classement : 0

Membres présents : 3

- 16 mars

Travaux : 8

Classement :

Membres présents : 3

- 04 mai.

Travaux : 6

Classement : 0

Membres présents : 3

- 15 juin

Travaux : 10

Classement : 0

Membres présents : 4

- 21 septembre

Travaux : 15

Classement : 0

Membres présents : 3

- 16 novembre

Travaux : 6

Classement : 0

Membres présents : 3

- 14 décembre

Travaux : 6

Classement : 0

Membres : 3

III LES DOSSIERS TRAITES

5A1. TRAVAUX A MONUMENTS CLASSES

- Waterloo : restauration du porche, du pigeonnier et des étables de la ferme de Mont-Saint-Jean. Bien situé chaussée de Charleroi, 591.
La Chambre émet un avis favorable à la demande.

Perwez : travaux de restauration et d'aménagement de la ferme de la Petite Cense sur un terrain sis rue de la Petite Cense, 13 à Thorembais-les-Béguines. Bien classé comme monument par arrêté le 29/08/88.
La Chambre émet un avis favorable à la demande.

5A2. TRAVAUX EN SITES CLASSES.

- Lasne : Demande de modification de permis de lotir. Extension de la zone de bâtisse et modification des prescriptions pour le lot n°3, chemin du Moulin, 5a.
La Chambre ne s'oppose pas pour autant que les autres conditions du permis de lotir soient maintenues, en particulier la limitation de la hauteur sous corniche.

- Nivelles : Parc de la Dodaine. Extension d'une crèche communale dans le site du parc de la Dodaine, classé par arrêté du 28/04/45.
La Chambre émet un avis défavorable à la demande. Le projet est assez lourd, notamment au niveau du traitement des rives de toitures et le traitement des baies est anarchique.

- Nivelles : demande de permis d'urbanisme introduite par le Royal Pingouin Hockey Club Nivellois concernant la construction d'un club de Hockey, avenue Jules Mathieu.
La Chambre ne s'oppose pas à la demande.

- Rixensart : Site du Carpu. Demande de permis d'urbanisme pour la restauration du ruisseau du Carpu.
La Chambre émet un avis favorable sous condition que :

-les trois vieux saules têtards situés près du point 1 du plan de l'Annexe 1 soit protégés : un léger déplacement du tracé du ruisseau et de l'emplacement de la butte vers l'est est souhaitable ; de plus un élagage doux de ces arbres devrait avoir lieu (pas de réétêtage brutal qui risque de les faire mourir)

- le déboisement soit plus vaste que le seul enlèvement des conifères : une restauration de la pelouse maigre suppose un ensoleillement suffisant ; il en est de même pour le bon équilibre de la mare et du ruisseau.

- Rixensart : demande de permis d'urbanisme introduite par l'Administration communale de Rixensart relative à un bien au lieu-dit « les Prés » et ayant pour objet l'abattage de 31 épicéas. La Chambre émet un avis favorable à l'abattage.

- Ottignies : rénovation du Château d'Ottignies : reconstruction d'une aile effondrée et réadaptation de l'entrée de services, sur un bien en site classé (avenue des Villas, 1)
La Chambre émet un avis favorable sous réserve, en façade ouest, de faire des châssis à petits bois.

5B. TRAVAUX A DES BIENS D'INTERET PATRIMONIAL

- Jodoigne : Rue du Presbytère, 11. Transformation d'une grange en 3 habitations. Demande de permis introduite par Stéphane Van Hove.
La Chambre émet pour la grange : un avis favorable sous réserve d'unifier l'aspect extérieur de tous les parements (existants et projetés) en les recouvrant d'un badigeon à la chaux ; pour le fournil : un avis favorable sous réserve de supprimer la grande baie prévue à la façade gauche. La Commission accepterait sur cette façade une fenêtre encadrée de pierre comparable aux baies existantes en façade droite.

- Jodoigne : Vieux Chemin de Molembais, 53 à Molembais-Saint-Josse. Rénovation d'un porche d'entrée d'une ferme. Demande de permis d'urbanisme introduite par M. et Mme Caesens.
La Chambre émet un avis favorable sous réserve : égouts toiture sans chenaux, donc nécessité d'une étude détail approprié ; mise en œuvre de détails traditionnels, typique du milieu 18^{ème} pour les arêtes de toiture, la couverture de toiture, l'appareillage de brique, l'appareillage et la modénature de l'arc côté cour.

- Ramillies : Rue de Ramillies, 2 à Geest-Grompont. Régularisation d'une piscine et pool-house relatifs à une ancienne ferme.
La Chambre ne s'oppose pas à la demande.

- Chaumont-Gistoux : Régularisation, création de 9 appartements dans l'orangerie du château de Vieusart.
La Chambre ne s'oppose pas à la demande.

- Chaumont-Gistoux : Régularisation, création de 7 appartements dans une dépendance du château de Vieusart.
La Chambre ne s'oppose pas à la demande.

- Genappe : Rue de France, 8. Transformation d'une dépendance en deux habitations.

La Chambre émet un avis favorable sous réserve de remplacer les 3 velux en façade arrière par 3 lucarnes similaires proposées en façade principale ; en façade principale : pour la grande baie de droite : conserver l'encadrement de la porte existant à l'extrême droite et remplacer le module central de la baie proposée par de la maçonnerie ; en façade arrière : faire descendre le seuil des châssis sur le seuil de l'encadrement existant.

- Incourt : Rue de Chaumont, 19 : rénovation et transformation du corps de ferme.
La Chambre émet un avis défavorable étant donné que le projet dénature le bâtiment (notamment au niveau des percements et de la volumétrie)

- Ittre : Rue les Hauts du Ty ternel, 13. Agrandissement de la salle communale.
La Chambre émet un avis favorable sous réserve de fragmenter en 3 blocs séparés la façade latérale gauche par deux surfaces vitrées sur toute la hauteur placées entre les lanterneaux.

- Jodoigne : Rue de Hussompont, 2. Demande d'autorisation de démolition d'une annexe et extension de l'habitation.
La Chambre émet un avis favorable sous réserve de supprimer le bardage cèdre de l'annexe par de l'enduit de ton beige-gris sous toutes les surfaces.

- Ramillies : Demande de permis d'urbanisme relatif à la construction d'une miellerie sise Rue René Sacré, 26.
La Chambre émet, compte tenu la volumétrie trop importante du bâtiment proposé par rapport à l'existant, un avis favorable sous réserve de descendre le faîte à une hauteur maximum de 5m50 et en conséquence d'intégrer le second niveau dans les combles.

- Wavre : Rue Lambert Fortune : démolition d'une habitation et construction d'un immeuble de 8 appartements.
La Chambre émet un avis défavorable étant donné que le bâtiment est à l'Inventaire, à une valeur patrimoniale et que son état permet une rénovation respectueuse de son architecture.

- Jodoigne : Immeuble rue de Gobertange, 12 à Mélin. Transformation et extension de l'habitation.
La Chambre émet un avis défavorable étant donné que –le dossier est incomplet (pas de plan de situation existante, pas de photos, ...), -les percements existants sont beaucoup trop nombreux et beaucoup trop hétéroclites, -le placement des lucarnes engagées sur l'ancienne grange et sur les annexes est inopportun.

- Jodoigne : Immeuble rue de la maison du Bois, 25 à Mélin. Aménagement d'un appartement dans une annexe de l'habitation.
La Chambre ne s'oppose pas à la demande, mais signale l'état très lacunaire du dossier : manque de plan de situation existante, pas de photos, pas de détails des réalisations (huisserie extérieure, matériaux, ...)

- Jodoigne : Immeuble Rue Saint-Médard, 54. Transformation d'un logement. Réorganisation de l'espace pour un logement commun de 9 personnes.
La Chambre émet un avis favorable sous réserve de châssis en menuiserie bois et d'une porte d'entrée pleine.

- Genappe : Rue de la Forge, 12. Transformation et rénovation du Château des Sources. La Chambre émet un avis favorable sur les annexes traitées de manière contemporaine sous réserve de diminuer sensiblement l'épaisseur de la cloison corten, et de ramener sa hauteur plus bas que le niveau de la corniche du bâtiment principal. La Commission émet un avis défavorable sur le traitement des baies et des châssis du bâtiment principal (façade avant et arrière) La Commission demande le maintien de la lucarne centrale pour la façade côté jardin, ainsi que les bandeaux horizontaux.

- Jodoigne : Immeuble rue de la Maladerie, 51. Transformation et réhabilitation d'une ancienne ferme. La Chambre émet un avis favorable à la demande.

- Ottignies-Louvain-La-Neuve : Place de l'Eglise, 7 à Cérroux-Mousty. Rénovation de l'ancienne gendarmerie. La Chambre émet un avis favorable à la demande.

- Rebecq : Restauration des anciens hospices de Rebecq : aménagement d'un centre administratif. Financement alternatif. Centre administratif : réunion plénière d'avants-projets. La Chambre émet un avis défavorable. Les documents sont insuffisants pour pouvoir juger de l'impact réel du projet sur les bâtiments classés : notamment absence d'indication de matériaux. Ce que les documents permettent de deviner des élévations fait en cas craindre un manque d'attention à une intégration harmonieuse avec les bâtiments classés et avec le bâtiment « bonbon ».

Le projet ne prend pas en compte les bâtiments classés (notés « hors projet ») ce qui est assez incompréhensible. Ceux-ci demandent une restauration d'urgence qu'il faudra de toute façon effectuer : pourquoi ne pas l'intégrer dans le projet, en même temps qu'une réaffectation en rapport avec celui-ci ? La question mérite d'autant plus d'être examinée que sont prévues des démolitions au contact de la façade intérieure de l'aile de 1627, ce qui amènera à des découvertes concernant cette façade et imposera de toute façon une intervention sur cette façade. Cette façade n'est représentée sur aucun document. Il en va de même pour la façade latérale du porche de la chapelle.

- Chaumont-Gistoux : Demande d'avis pour la transformation de la ferme du Château situé dans le site classé de l'ensemble formé par l'église et son cimetière, le presbytère et ses abords à Dion-le-Val, place communale et reprise à l'Inventaire. La Chambre émet un avis favorable sous réserve :

- façade ext. Nord-est latérale (pignon du logis) : avis favorable
- façade intérieure sud-est : conserver les proportions de la lucarne passante située à gauche (ancien accès au fenil) et redessiner la porte du rez pour l'aligner sur la même largeur que celle de la lucarne et son linteau sur la dalle d'étage apparente dans la grande baie vitrée. Supprimer le volume en bow-window, suppression de la grande lucarne passante le surmontant et conservation ou transplantation de la porte encadrée en pierre de taille avec linteau à clé.
- façade annexe A : conserver les percements existants, quitte à les vitrer ; la Chambre accepte qu'on supprime les deux portes piétonnes situées aux extrémités gauche et droite de la façade

- façade annexe B : favorable sous réserve de redessiner les trois grandes baies pour en faire les rectangles verticaux mais sans remonter le linteau plus haut que proposé, pour le petit.
- volume dans l'angle du chartil : couper la baie vitrée projetée en deux parties par un pilier de maçonnerie.
- façade annexe C-D : avis défavorable sur l'appentis ajouté ;

- Houtain-Le-Val : demande d'avis préliminaire pour un projet d'aménagement du bien sis rue des Haies, 1.

La Chambre émet un avis défavorable vu la typologie des percements proposés et les démolitions annexes.

- Perwez/Orbais (Odenge) : Rue d'Odenge, 31. Transformations en habitations avec activité commerciale d'une ferme reprise à l'Inventaire du patrimoine.

La Chambre émet un avis favorable sous réserve :

- façade int. habitation : la porte principale copie la porte de droite (bois plein avec imposte) et il faut conserver le dessin de châssis de fenêtre en « T » (deux battants et une imposte)
- façade séminaire 2 : suppression de la grande baie prévue à l'extrême droite et maintien de la baie existante. En ce qui concerne la baie projetée à l'étage du pignon du logis : simplifier son dessin et lui donner un encadrement de même épaisseur que ceux d'origine.
- façade nord-est : arrêter la grande baie proposée à l'extrême gauche sous la frise de brique en corniche. Pignon de logis : il faut restituer la traverse de fenêtre manquante.
- façade séminaire 1 et façade sud-est : diminuer la largeur des 2 baies charretières, terminer la baie intérieure en arc comme la baie extérieure, et remplacer les 2 fenêtres par une centrale de même forme et de même divisions que le dessin proposé.
- façades nord-est-nord-ouest : suppression de l'annexe greffée au logis ; diviser par de gros piliers de maçonnerie la grande baie vitrée.

- Waterloo : demande de permis d'urbanisme relative à l'extension d'une maison de commerce sur un bien sis chaussée de Charleroi, 72.

La Chambre ne s'oppose pas au projet sous réserve de recouvrir l'ensemble de l'établissement, y compris la nouvelle annexe de badigeon (ou d'une peinture matte) de ton blanc et les soubassements de ton noir et de remplacer l'enseigne prévue en façade par un système plus discret et indépendant du bâtiment.

- Rebecq : restauration des anciens hospices de Rebecq et leur aménagement en centre administratif.

La Chambre émet un avis défavorable : le hall vitré greffé sur la façade avant ne se justifie pas et fait perdre au bâtiment une partie de sa visibilité ; le nouveau bâtiment proposé entre la chapelle et l'aile avant occulte la perception du bâti ancien et ne s'intègre absolument pas aux bâtiments existants.

- Braine-L'Alleud : demande de permis d'urbanisme introduite par l'asbl Collège Cardinal Mercier concernant le remplacement des châssis relative à un bien sis Chaussée de Mont-Saint-Jean, 83 et repris à l'Inventaire.

La Chambre émet un avis défavorable. La Chambre demande le placement de châssis identique à l'existant, en bois.

- Genappe : demande de permis d'urbanisme introduite par l'asbl Saint-Jean concernant la démolition de deux bâtiments et la remise en état du site (cour de récréation de l'école). Bien sis rue E. Vandevel et repris à l'Inventaire.

La Chambre émet un avis défavorable à la demande. Le bâtiment repris à l'Inventaire est restaurable. La Chambre regrette le laisser aller du propriétaire qui n'a pas géré son bâtiment en bon père de famille.

- Incourt : Rue Sainte-Wivine, 12 à Opprebais. Rénovation et restauration de la ferme de Risbart avec création d'une conciergerie à la même adresse.

La Chambre émet un avis défavorable sur le percement proposé en façade extérieure du bâtiment situé à droite du logis (salle à manger).

La Chambre émet un avis favorable sous réserve concernant : coupe CC : conserver au maximum les baies existantes, ne pas créer de nouveaux grands percements en anse de panier (non justifié pour une chèvrerie) ; aile ouest : conserver la volumétrie du bâtiment dans une extension de toiture du volume jouxtant le logis et donc intégrer le volume du porche ; aile ouest façade extérieure : conserver au pignon de logis et au bâtiment lui adjacent les percements existants, légèrement agrandi pour la fenêtre d'étage du pignon du logis ; deuxième pignon du corps de logis : suppression du garde-corps ou autre traitement du perron. Remarque : tous les velux doivent être non débordants, rapportés au plan de la toiture.

- Orp-Jauche : Eglise de Jauche, Grand-Place. Aménagement des abords de l'Eglise de Jauche reprise à l'Inventaire et jouxtant le château de Jauche, classé comme monument.

La Chambre ne s'oppose pas à la demande.

- Beauvechain/Hamme-Mille : Chaussée de Louvain, 52. Transformation d'une habitation sur un bien repris à l'Inventaire.

La Chambre émet un avis favorable sous réserve de reprendre un profil en « T » pour le dessin de châssis (de toutes les fenêtres) en façade avant (une imposte + 2 ouvrants supérieurs) et de conserver, pour l'étage, la courbe du châssis en haut de l'imposte.

C. DEMANDE DE FOUILLES.

D. AUTRES.

- Ittre : Construction d'un local technique et d'une piste de lavage pour véhicules agricoles contigu à l'église Saint-Laurent et alentours classés comme monument et site par arrêté du 03/01/78.

La Chambre ne s'oppose pas, les travaux projetés étant totalement invisibles depuis le monument classé et depuis son champ de vue.

- Perwez : Bien situé en face de la chapelle Saint-Roch, rue Saint-Roch, classé comme monument le 16/05/89. Assainissement du site du « Château d'eau » ; évacuation des déblais de terre : limon, argileux, démolition et évacuation du château d'eau ; talutage entre l'avant et l'arrière du terrain.

La Chambre émet un avis favorable sur la démolition du château d'eau, mais un avis défavorable sur les reprofilages du relief du sol projetés. En effet, la suppression de l'ancien talus de route entre la dernière habitation et la cabine électrique, pour y aménager une aire plane couverte de dolomie (pouvant donc être une aire de parking), a pour effet de mettre en évidence la cabine électrique et de rompre le relief naturel du sol encore présent au niveau de la dernière habitation. Ceci rend encore plus hétérogène les environs de la chapelle. La Commission souhaite que l'ancien talus de route soit maintenu et que la cabine électrique soit masquée par des plantations d'arbustes indigènes, si possible après avoir supprimé l'escalier et la dalle de béton d'accès (l'accès pouvant se faire latéralement).

- Walhain : Val d'Alvaux, 107 : utilisation d'un terrain pour caravanage, jouxtant la Tour des Sarrasins à Alvaux, classée comme monument par arrêté du 20/10/89.

La Chambre émet un avis défavorable étant donné que l'installation de ce camping perturbe totalement la perception que l'on est en droit de réclamer pour un bâtiment de cette valeur et empêche donc toute mise en valeur normale du monument classé.

- Rixensart : Rue de l'Eglise, 36. Transformation et rénovation d'un immeuble existant situé en partie dans le périmètre d'un site classé (château de Merode et dépendances, rue de l'Eglise, 40 et alentours)

La Chambre émet un avis favorable. Les travaux projetés respectent entièrement la façade principale et amélioreront sensiblement la façade arrière.

- Tubize : Rue de Rebecq. Création d'un espace récréatif situé en face du puits de Sainte-Renelde et des terrains environnants classés comme monument et site le 20/10/89.

La chambre émet un avis défavorable étant donné la contiguïté avec une haie faisant partie du périmètre d'intérêt paysager dominant le monument et le site classé du puits de Sainte-Renelde et également de la non intégration de ce projet au caractère agricole de la zone.

- Ottignies : Ferme du Douaire : aménagement du site. Présentation du projet.

- Genappe : Rue du Presbytère. Dérogation : construction d'une habitation à proximité de l'ensemble formé par le vieux moulin, l'église et les fermes et classé comme site par arrêté du 17/12/91.

La Chambre émet un avis défavorable : la Commission rappelle son avis défavorable sur un lotissement à cet emplacement afin de préserver les qualités exceptionnelles du site ; le projet ne s'inscrit pas dans son environnement, ni par sa volumétrie, ni par les percements, ni par les matériaux.

- Grez-Doiceau : Ilôt Saint-Georges. Rénovation de l'ilôt Saint-Georges jouxtant le périmètre du site de la place publique de Grez-Doiceau, classé par arrêté le 19/07/84.

La Chambre émet un avis défavorable. La Commission demande : en ce qui concerne le bâtiment Bb d'unifier le traitement des diverses façades ; en ce qui concerne le bâtiment Bb façade Ouest de respecter strictement le plan en construisant un mur garde-corps horizontal ; se supprimer le volume de raccord entre le bâtiment Bb et Bs. En ce qui concerne le bâtiment Ca, avis défavorable : la typologie de ce bâtiment ne répond pas à l'environnement immédiat.

Pour le bâtiment E, avis défavorable pour les couvre-murs en jardinière de ciment, qui doivent être supprimés.

Jodoigne : Avenue des Combattants, 22.. Construction d'un volume annexe à une habitation comportant un cabinet dentaire.

La Chambre ne s'oppose pas à la régularisation vu l'absence dans l'environnement immédiat de biens patrimoniaux protégés.

- Nivelles : Rue de Bruxelles, 8. Transformation d'une habitation située dans l'intra-muros à proximité de la collégiale Sainte-Gertrude.

La Chambre émet un avis défavorable, le dossier soumis à l'avis ne comportant aucun plan, ni aucune description de la transformation-réhabilitation projetée.

- Ottignies-Louvain-La-Neuve : Réaffectation d'un logement en bureaux et réadaptation des lucarnes aux contraintes d'isolation K30 ; Demande de permis pour un bien situé avenue des Villas, 1.

La Chambre ne s'oppose pas au projet pour autant que soit maintenue la barrière végétale existante (haute tige indigène) qui sépare ce bien de l'église classée.

- Ottignies-Louvain-la-Neuve : Réaffectation d'un logement en bureaux et réadaptation des lucarnes aux contraintes d'isolation K30 ; Demande de permis pour un bien situé avenue des Villas, 3.

La Chambre ne s'oppose pas au projet pour autant que soit maintenue la barrière végétale existante (haute tige indigène) qui sépare ce bien de l'église classée.

- Braine-l'Alleud : Demande d'autorisation en vue de pouvoir transformer une station service, Chaussée de Nivelles, 98.

La Chambre ne s'oppose pas à condition de remplacer la teinte noire du béton de la zone étanche en gris.

- Jodoigne : Chaussée de Tirlemont, 461. Régularisation de deux façades, d'une véranda et d'un hangar.

La Chambre émet un avis défavorable étant donné que le dossier est incomplet et vu la disparité complète du projet difficilement amendable.

- Jodoigne : modification de l'entrée de la pharmacie avec changement de châssis et enseigne, avenue Fernand Charlot, 1.

La Chambre émet un avis favorable sous réserve : la colonne d'angle doit être de la même couleur que la façade et les bandeaux publicitaires doivent se limiter aux vitrines jouxtant l'entrée.

- Incourt : demande de permis d'urbanisme pour la pose de 6 capteurs solaires et la pose de panneaux photovoltaïques à Opprebais.

- La Commission constate que la demande concerne, en fait, 3 projets différents (et non 2 comme l'indique le titre)

1. Pose de 6 capteurs solaires : la Commission ne s'oppose pas pour autant qu'il s'avère exact que les toitures sur lesquelles sont placés les capteurs ne font pas partie de l'arrêté de classement comme monument étant donné qu'ils ne sont visibles que de la cour intérieure.

2. Pose de panneaux photovoltaïques : en l'absence d'indication quant à leur nombre et leur situation précise, la Commission émet un avis défavorable.

3. Démolition et reconstruction d'une remise agricole : aucune information sur ce projet ne figure dans le dossier : la Commission émet donc un avis défavorable sur celle-ci.

- Waterloo : aménagement de voiries introduite par l'Administration communale de Waterloo et relative à un bien sis à Chaussée de Bruxelles (entre l'avenue Claire et le Boulevard H. Rolin) et rue Théophile Delbar (entre la chaussée de Bruxelles et la rue François Libert). La Chambre émet un avis défavorable étant donné que le projet se contente d'un aménagement routier et omet un véritable aménagement urbain, en particulier mettant en valeur les bâtiments historiques. De plus, il manque un véritable dossier « plan lumière » avec les justificatifs techniques et esthétiques...

- Beauvechain : Demande de permis d'urbanisme pour la pose enterrée de câbles électriques, rue de Wahenges.

La Chambre émet un avis favorable à la demande.

- Lasne : Demande de permis d'urbanisme pour la réalisation d'un passage sécurisé sous le porche Saint-Benoît, rue de l'Abbaye.

La Chambre ne s'oppose pas au projet. Cette décision est valable 2 ans. La Commission insiste pour que, dans l'intervalle, tout soit mis en œuvre pour restaurer et réhabiliter le porche Saint-Benoît.

- Nivelles : Rue des Juifs. Abattage d'arbres à hautes tiges et aménagement provisoire d'un parking dans le centre ancien protégé à proximité de l'immeuble classé sis n°10, rue de la Religion par arrêté du 01/06/82. Demandeur : Intercommunale du Brabant wallon. La Chambre émet un avis favorable sous réserve de conserver la grille existante, dans l'entrée, tout en enlevant les plaques métalliques appliquées, de remplacer la porte coulissante proposée (rue de la Religion) par une grille de dessin similaire à la grille existante (rue des Juifs) Lors des travaux de terrassement, le service archéologique doit être prévenu préalablement.

E. PROPOSITION DE CLASSEMENT ET/OU MISE SUR LA LISTE DE SAUVEGARDE.

IV. CONCLUSIONS

- Un grand merci tout d'abord aux membres de la CPMSF-Brabant Wallon- qui se sont fortement investis dans la procédure de Certificats de Patrimoine ne ménageant ni leur temps, ni leurs efforts, le tout bénévolement.
- Il nous plaît de souligner les excellentes relations entretenues avec la Direction de Wavre, en particulier avec son nouveau Directeur Christian Radelet, Vincent Léonard et Véronique Pittie, attachés au Patrimoine que nous tenons à remercier pour leur parfaite collaboration avec la Chambre Provinciale.
- Un grand merci enfin, aux membres de la Chambre Provinciale qui ont participé activement et assidûment à nos réunions mensuelles.